



Municipalité de Morrens

Extrait du procès-verbal de la séance de Municipalité de Morrens du 4 novembre 2020

La Municipalité de Morrens décide, conformément à l'article 7 de l'annexe au règlement communal sur la distribution de l'eau

de fixer le prix de l'eau pour l'année 2020 à Fr. 2.60 par m³ d'eau consommée.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la Cour Constitutionnelle dans un délai de 20 jours à daté du 04.11.2020.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

La secrétaire

Jean-Paul Raemy

Valérie Zumbrunnen Villars

